

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Étaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M VERRET Etienne a donné procuration à M PERRUSSAN Denis, Mme GROSJEAN Véronique a donné procuration à Mme TROUETTE Sandrine.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : Convention de partenariat avec le DITEP de Mirande**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et afin de favoriser l'inclusion, le développement personnel et l'accès à la citoyenneté des jeunes, Monsieur le Président propose de développer un partenariat avec le DITEP de Mirande.

Ainsi, les jeunes du DITEP accompagnés par un animateur bénéficieront d'un accès gratuit aux activités extrascolaires du service jeunesse et, en contrepartie, le DITEP met à notre disposition des moyens logistiques et humains (mise à disposition de véhicule, co-construction de projet...)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **approuve** la mise en place de ce partenariat,
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 11 mai 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT

## Convention de Partenariat

### Entre :

Le **DITEP (Dispositif Intégré Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) Philippe Monello**,  
représenté par :

Monsieur Didier Gaillard, Directeur Général de l'ADSEA du Gers

Adresse : 8 ter avenue Pierre Mendès France 32000 AUCH

### Et :

**La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour le compte du Service  
enfance jeunesse, représentée par :**

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, en qualité de

Adresse : 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande

---

## Préambule

Dans le cadre de leur mission respective en faveur de l'inclusion, du développement personnel et de l'accès à la citoyenneté des jeunes, le DITEP et le Service Jeunesse de la Communauté de Communes de l'ASTARC souhaitent formaliser leur collaboration par la présente convention de partenariat.

---

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le DITEP et le Service Jeunesse de la Communauté de Communes de l'ASTARC, notamment par :

- L'accès gratuit aux activités extrascolaires organisées par le Service Jeunesse pour les jeunes accompagnés par le DITEP âgés entre 6 et 15 ans.
- La mise à disposition de moyens logistiques et humains par le DITEP.



## Article 2 – Engagements du DITEP

Le DITEP s'engage à :

1. **Mettre à disposition des véhicules** (minibus ou autres) pour le transport des jeunes vers les lieux d'activités, selon un planning défini conjointement.
2. **Mobiliser du personnel éducatif et/ou accompagnant** pour encadrer les jeunes lors des activités organisées par le Service Jeunesse.
3. **Participer à la co-construction** des projets d'activités avec les animateurs du Service Jeunesse.
4. **Pouvoir être un acteur appui ressource** concernant les situations complexes rencontrées par les équipes du services de l'enfance à la jeunesse du territoire.

---

## Article 3 – Engagements du Service Jeunesse

Le Service Jeunesse s'engage à :

1. **Accueillir gratuitement** les jeunes accompagnés par le DITEP dans les activités extrascolaires (ateliers, sorties, séjours, etc.) organisées sur le territoire de la Communauté de Communes.
2. **Favoriser l'inclusion des jeunes du DITEP** dans les groupes d'activités, en veillant à l'adaptation des contenus et des modalités d'accueil.
3. **Informier régulièrement le DITEP** des programmations et des modalités d'inscription.

---

## Article 4 – Modalités de coordination

Un comité de suivi composé de représentants des deux structures se réunira au minimum une fois par trimestre pour :

- Évaluer les actions menées.
- Adapter les modalités de partenariat si nécessaire.
- Planifier les actions à venir.



---

## Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **un an**, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

---

## Article 6 – Dispositions diverses

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

---

Fait à AUCH, le 18 Novembre 2025

### Signatures :

Pour le DITEP :  
Mr Eric LACOMBE, Directeur des Etablissements.

Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour le compte du Service enfance jeunesse.:

Nom, fonction, signature

